

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 9 avril 2018 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 5 mars 2018
 - 3.2 Procès-verbal du 19 mars 2018
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Rapport trimestriel 2018 (1^{er} trimestre)
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Rapport d'inspection de la Mutuelle des Municipalités du Québec – Bâtiments municipaux
6. Période de questions réservée à l'assistance
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de commandites « L'ensemble vocal – L'air du Temps »
 - 7.2 Demande de commandites « École Secondaire P-G-Ostiguy – Projet « Notre Patrimoine Local 2018 »
 - 7.3 Demande de soutien financier – Scouts du Canada (45^e Groupe – La Vallée des Monts)
 - 7.4 Demande de commandites – Souper et soirée dansante au profit de la Fabrique Saint-Michel
 - 7.5 Demande de commandites – Programme « *Maman va à l'école* »
 - 7.6 Invitation – Tournoi de golf et tour cycliste 2018 – Fondation Emergo
 - 7.7 Invitation – Tournoi de golf de la Ville de Saint-Césaire
 - 7.8 Invitation – Gala Méritas de l'École Secondaire P-G-Ostiguy
 - 7.9 Appui à la Municipalité d'Ange-Gardien – Étude sur la couverture internet haute vitesse
 - 7.10 Demande de modification de la réglementation municipale concernant les ventes de garage
 - 7.11 Tirage suite au sondage réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Politique Familiale Municipale
8. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 8.1 Avis de motion – Règlement 2018-253 modifiant les règlements 2016-215 et 2017-244 relativement aux branchements
9. Administration et greffe
 - 9.1 Renouvellement d'adhésion à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 9.2 Renouvellement d'adhésion au Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé
 - 9.3 Renouvellement de l'Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain – Proposition 2019
 - 9.4 Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque
 - 9.5 Modification au contrat d'assurances – Suppression de bâtiment
 - 9.6 Mandat aux municipalités requérantes dans la procédure judiciaire contre le MDDELCC relativement à la demande de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

- 9.7 Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9.8 Participation au programme d'automates d'appels de la MRC de Rouville
- 10. Loisirs
 - 10.1 Adjudication de contrat – Installation d'un jeu d'eau municipal
- 11. Ressources humaines
 - 11.1 Embauche de pompiers à temps partiel
 - 11.2 Embauche d'un journalier à la voirie (saisonnier)
- 12. Voirie
 - 12.1 Plan directeur pour les canalisations pluviales d'une partie de la Petite-Caroline et des rues Carole, Josée et Sylvie
- 13. Eau potable / Eaux usées
 - 13.1 Adjudication de contrat – Nettoyage du puits Vadnais II
 - 13.2 Inspection du réservoir McArthur
- 14. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 15. Période de questions réservée à l'assistance
- 16. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20 h.
Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

18-04-3428

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3429

Adoption des procès-verbaux de mars 2018

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 tel que rédigés.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3430

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été présentée au comité finance nommé par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 9 avril 2018 pour un montant total de 202 203.96\$ incluant les quotes-parts

trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- La liste des déboursés payés d'avance au 9 avril 2018 au montant de 496 870.89\$
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 février au 31 mars 2018 au montant de 55 954.58\$;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

Rapport trimestriel (janvier, février, mars) 2018

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les trois premiers mois de l'année en cours, une copie a été mis à la disposition des gens présents.

Dépôt de documents

La directrice générale dépose le Rapport d'inspection produit par la Mutuelle des Municipalités du Québec suite à la visite des bâtiments municipaux

18-04-3431

Demande de commandites « L'ensemble vocal – L'air du Temps »

CONSIDÉRANT QUE « L'ensemble vocal – L'air du Temps » adresse au conseil municipal, une demande de commandite pour la tenue de leur concert annuel;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité commandite depuis longtemps « L'ensemble vocal – L'air du Temps » puisque des citoyens de Rougemont en font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de commanditer « L'Ensemble vocal – L'air du Temps » pour un montant de 50\$, correspondant à la commandite Plan Adagio II, en contrepartie l'ensemble vocal s'engage à respecter le type de publicité associé au montant tel que décrit dans la demande de commandite.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3432

Demande de commandites École Secondaire P-G-Ostiguy – Projet « Notre Patrimoine Local 2018 »

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire P-G-Ostiguy via le programme Langue et Multimédia adresse au conseil municipal, une demande de commandites pour la préparation du vernissage « Notre Patrimoine Local 2018 »;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir les élèves dans leur initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de commanditer le vernissage « Notre Patrimoine Local 2018 » pour un montant de 50\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3433

Demande de soutien financier – Scouts du Canada (45^e Groupe – La Vallée des Monts)

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Scout La Vallée des Monts adresse au conseil municipal, une demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir le mouvement scout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'aider le mouvement scout par un don de 50\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3434

Demande de commandites – Souper et soirée dansante au profit de la Fabrique Saint-Michel

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Michel adresse au conseil municipal, une demande de soutien financier pour le souper et la soirée dansante organisée afin d'amasser des fonds pour entretenir adéquatement l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir la Fabrique Saint-Michel dans ses démarches d'obtenir les sommes nécessaires à son entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de donner un montant de 100\$ à la Fabrique Saint-Michel, représentant le coût de deux billets pour la soirée du 14 avril prochain, le conseil renonce toutefois aux billets et laisse à la Fabrique le droit de disposer des billets comme elle l'entend.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande de soutien financier – Organisme « Maman va à l'école »

Le conseil prend acte de la demande mais ne désire pas y donner suite.

18-04-3435

Invitation – Tournoi de golf et tour cycliste 2018 – Fondation Emergo

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Emergo tiendra le 13 juin prochain son événement annuel Golf-Vélo au Club de golf Le Parcours du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Emergo permet des services de répit à plus de 230 familles qui vivent avec une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de faire un don de 350\$ à la Fondation Emergo.

Vote pour : 6

Vote contre :

Invitation – Tournoi de golf de la Ville de Saint-Césaire

Le conseil prend acte de la demande mais ne désire pas y donner suite.

18-04-3436

Invitation – Gala Méritas de l'École Secondaire P-G. Ostiguy

CONSIDÉRANT QUE l'école Secondaire P-G. Ostiguy tiendra, le 30 mai prochain le Gala Méritas annuel des élèves;

CONSIDÉRANT QUE ce gala se veut la consécration du travail et des efforts constants de plusieurs élèves et permet de soutenir leurs objectifs et leurs rêves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de confirmer un don de 150\$ à un élève de Rougemont s'étant distingué au cours de l'année scolaire et de confirmer la présence d'un membre du conseil au Gala.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3437

Appui à la Municipalité d'Ange-Gardien – Étude sur la couverture internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ange-Gardien a fait parvenir aux municipalités de la MRC de Rouville une demande d'appui afin que cette dernière réalise une étude sur la couverture internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont est en tout point d'accord avec les arguments mis en lumière par Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont estime que le droit de pouvoir bénéficier d'un service internet haute vitesse est aujourd'hui essentiel au développement des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'appuyer la résolution 03-062-18 de la Municipalité d'Ange-Gardien et de demander à la MRC de Rouville de réaliser une étude sur la couverture internet haute vitesse sur son territoire.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande de modification de la réglementation municipale concernant les ventes de garage

Le conseil prend acte de la demande mais ne désire pas y donner suite.

Tirage suite au sondage réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Politique Familiale Municipale

Dans le cadre de la Politique Familiale Municipale, les personnes ayant remplis le sondage avaient l'occasion de participer à un concours permettant de gagner 200\$ d'activités loisirs. Par souci de transparence, le comité de la PFM a demandé au conseil municipal de procéder au tirage, ce dernier a effectué le tirage lors de la séance tenante, la gagnante est Madame Isabelle Deshaies.

Avis de motion – Règlement 2018-253 modifiant les règlements 2016-215 et 2017-244 relativement aux branchements

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

18-04-3438

Renouvellement d'adhésion à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de renouvellement relativement de sa cotisation à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est pertinent d'être membre de la Chambre de Commerce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de renouveler l'adhésion à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour un montant annuel de 275.00\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

Renouvellement d'adhésion au Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé

Le conseil prend acte de la demande mais ne désire pas y donner suite.

18-04-3439

Proposition de l'ARTM relativement au renouvellement de l'Entente relative au transport adapté hors du territoire pour 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a déposé à la municipalité une proposition afin de renouveler l'entente de transport adapté hors territoire pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières seront conformes au contrat actuel, auquel s'ajoutera, pour 2019, l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 1.3% ainsi qu'à une majoration de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est établie pour une année et comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la proposition de l'ARTM faite le 28 mars dernier pour l'année 2019, conditionnellement à ce que l'entente soit la même pour toutes les parties et que celles-ci acceptent aussi ladite entente.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3440

Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Rouville une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 21 février 2012;

CONSIDÉRANT QU' une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 7 mars 2012 par la MRC de Rouville et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Rougemont, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu :

- QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 23 janvier 2009;
- QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus au schéma de couverture de risques incendie, attesté le 27 avril 2012, pour les deux premières années, et qu'elle s'engage à finaliser la mise en œuvre de ce schéma de couverture de risques incendie pour les trois dernières années;
- QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie attesté le 28 février 2015, pour les cinq dernières années, de même que pour la première année du schéma de couverture de risques incendie révisé le 20 février 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Rougemont une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3441

Modification au contrat d'assurances – Suppression de bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec assure les risques de la Municipalité de Rougemont et a procédé à la visite des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' il appert au contrat d'assurances qu'un hangar situé à l'arrière est à la charge de la municipalité alors que cette dernière n'utilise plus ledit hangar depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé la Fabrique Saint-Michel qu'elle allait retirer le hangar de la liste de ses bâtiments à assurer et que si la Fabrique l'utilisait, elle devait faire les modifications nécessaires à son contrat d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'aviser Chapdelaine Assurances et la Mutuelle des Municipalités du Québec que la municipalité supprime le hangar situé à l'arrière de l'église, identifié comme l'emplacement, de son contrat d'assurances et n'en sera plus responsable dans l'avenir.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3442

Mandat aux municipalités requérantes dans la procédure judiciaire contre le MDDELCC relativement à la demande de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QU' en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QU' après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Rougemont se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont adopté le *Règlement n° 2017-233* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit

règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU' au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU' en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Rougemont, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Rougemont, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-233* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est

pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Rougemont de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Rougemont se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Rougemont doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

- CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;
- CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

EN CONSÉQUENCE, ET POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de :

- Réaffirmer la volonté de la municipalité de Rougemont de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- Confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- Faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- Autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3443

Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans

les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réécrit au long;
- QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou MRC ou Régie) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3444

Participation au programme d'automates d'appels de la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement provincial d'alerte à la population sera effectif en août 2018 exigeant des municipalités de mettre en place un ou des moyens d'aviser la population en cas de sinistre et que la mise en place d'un système automatisé d'appels téléphoniques, de SMS et de courriels répondrait à cette exigence;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal est disponible pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de plusieurs municipalités pour offrir ce service à leurs populations respectives coûterait moins cher que de l'offrir individuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce service offrira aux municipalités un moyen de communication privilégié avec leurs citoyens sur les sujets de leurs choix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de :

- Confirmer la participation de la Municipalité de Rougemont au projet d'automates d'appels;
- Approuver le projet de demande d'aide financière au MAMOT
- Désigner la MRC de Rouville comme organisme responsable du projet acceptant le mandat.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3445

Adjudication de contrat – Installation d'un jeu d'eau municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'un jeu d'eau et a reçu cinq soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans son entente de commandites avec la Famille Lassonde et l'entreprise du même nom s'est engagé à utiliser une partie de la commandite à l'amélioration des infrastructures servant spécifiquement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Réalisation Dynamique inc, au montant de 142 425.28\$ incluant les taxes pour la réalisation du jeu d'eau situé au 270, la Grande-Caroline.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3446

Embauche de pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le service incendie est déficitaire de trois effectifs pour le remplacement des pompiers ayant quittés pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire solidifier les équipes d'interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de :

- Embaucher à titre de pompiers à temps partiel pour une période de probation d'un an :
 - Patrick Boily;
 - Mathieu Guérin;
 - Mathieu Lefort;
 - Rick Favreau;

Le service incendie s'engage à défrayer les coûts de la formation P1 après la période de probation réussie en autant qu'ils s'engagent à respecter les clauses du contrat de formation;

- Embaucher à titre de pompier temps partiel pour une période de probation de six (6) mois :
 - Marc-André Legault;

La présente embauche est conditionnelle à ce que ce dernier déménage sur le territoire de Rougemont dans les trois (3) mois suivant la présente résolution.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3447

Embauche d'un journalier à la voirie (saisonnier)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidature pour un poste saisonnier de journalier à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'embaucher Monsieur Samuel Maheu, résidant à St-Jean-Baptiste au poste de journalier à la voirie pour la période estivale (mai à octobre) et ce, au salaire et aux conditions préalablement établit et inclus à son contrat de travail.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3448

Plan directeur pour les canalisations pluviales d'une partie de la Petite-Caroline et des rues Carole, Josée et Sylvie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observé des problématiques au niveau des conduites pluviales de la Petite-Caroline et des rues Carole, Sylvie et Josée;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Consumaj a déposé des offres de service afin de faire l'étude de la problématique et réaliser un plan directeur pour chacun des secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter les offres de service de Consumaj au montant total de 13 000\$ avant taxes pour les plans directeur pluvial de la Petite-Caroline et des rues Carole, Josée et Sylvie.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3449

Adjudication de contrat – Nettoyage du puits Vadnais II

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage du puits Vadnais II cet été ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix afin de faire effectuer les travaux durant la fin de semaine de la St-Jean-Baptiste, soit du 23 au 25 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit GéoPro Lapointe inc. au montant de 9 600\$ plus taxes pour le nettoyage du puits Vadnais II aux dates mentionnées.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3450

Inspection du réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'inspection du réservoir d'eau potable de l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'accepter la soumission de Dassylol inc au montant de 1 200\$ plus taxes pour effectuer l'inspection du réservoir d'eau potable à l'usine de filtration.

Vote pour : 6

Vote contre :

18-04-3451

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 10^{ième} jour d'avril 2018

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire

PROJET